

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 17 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-15

AVIS SUR LA FEUILLE DE ROUTE ENVIRONNEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER -ALPES 2030, ISSUE DE LA REUNION DU COMITE STRATEGIQUE ENVIRONNEMENT DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-4 à R.133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au CNPN ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du CNPN ;

Entendus ses rapporteurs Elodie Martinie-Cousty, Dirk Schmeller, Claire Harpet, Philippe Billet, H  l  ne Gross, Dominique Gauthier, Jean-Baptiste Bosson et Lo  c Marion.

INTRODUCTION

Le Secr  tariat G  n  ral    la Planification Ecologique et la D  l  gation Interminist  rielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 (DIJOP) ont   labor   une Feuille de route environnementale des dits jeux, et ont souhait   que le CNPN puisse formuler un avis d'ici le 25 juin, demande transmise par la DGALN via la DEB le 7 mai 2026. Une douzaine d'autres structures nationales ou r  gionales (dont les CSRPN des deux r  gions concern  es) sont   galement sollicit  es pour fournir un avis.

Cette Feuille de route s'inscrit dans une d  marche d  rogatoire    la r  glementation g  n  rale concernant normalement les grands projets d'am  nagement, car elle b  n  ficie de la Loi du 20 mars 2026 relative «    l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (« JOP d'hiver 2030 »), ce qui   vite (ce que regrette le CNPN) une   valuation environnementale globale normalement obligatoire, sans analyse des effets cumul  s des diff  rents am  nagements dont le nombre et la localisation ne sont pas connus    date, et qui feront l'objet d'une   valuation environnementale au cas par cas, pour laquelle le CNPN devrait   tre saisi pour avis au titre des demandes de d  rogations    la protection des esp  ces prot  g  es (DEP) relevant de cette instance, si toutefois les administrations locales l'estiment n  cessaire.

Par ailleurs, afin notamment de ne pas risquer un conflit d'int  r  t (ou de contradictions) dans le cadre de ces futures demandes de DEP, et compte tenu du caract  re d  rogatoire au Code de l'environnement dans lequel se situe cette Feuille de route, sans aucune visibilit   globale, le CNPN regrette de devoir d  cliner la proposition d'accompagner la mise en   uvre ult  rieure de cette Feuille de route au sein d'un "Groupe d'experts" qui se donne notamment comme objectif d'"*Anticiper les controverses et apporter des r  ponses construites sur les enjeux sensibles (production de neige, biodiversit  , infrastructures, mobilit  , empreinte carbone, adaptation au changement climatique, etc.)*". Ce d'autant plus que sa mission r  glementaire en ce qui concerne les d  rogations aux esp  ces prot  g  es n'est pas dans l'accompagnement, ni dans la production d'  l  ments de langage ou de facilitation des projets. Un tel accompagnement pourrait, en outre, cr  er une situation apparente de conflit d'int  r  ts, avec des membres du CNPN regard  s comme tels, prenant position personnellement comme experts mais rattach  s    leur institution.

PROPOSITION D'AVIS DU CNPN

1. Contexte environnemental et patrimonial :

La courbe des émissions de gaz à effet de serre ne suivant pas les engagements de l'Accord de Paris, la France sera, en 2030, à 1,9° de réchauffement supplémentaire par rapport à 1850-1900, mais entre 3,2° à 3,7° dans les Alpes. Les hautes et moyennes montagnes, se réchauffent en effet deux fois plus vite que les autres écosystèmes. Et les écosystèmes comme les paysages qui les composent sont reconnus et identifiés dès 1951 avec le classement du Mont Blanc au titre des sites classés puis, en 1963, avec la création du premier parc national (celui de la Vanoise). Sur les 11 parcs nationaux français, 3 se situent dans les Alpes (Vanoise, Ecrins et Mercantour). D'autres outils de protection comme les sites Natura 2000, au titre de la Directive Habitats Faune-Flore et de la Directive Oiseaux, couvrent une large partie des massifs, outre plusieurs dizaines de réserves naturelles nationales et régionales et de très nombreux sites classés et inscrits jalonnent les massifs alpins. Enfin, les engagements pris en novembre 2023 par le Président de la république de la nécessité, d'ici 2030, de placer sous « protection forte » 100% des glaciers français (contre 60% aujourd'hui) représentent 26'600 ha supplémentaires de glaciers et écosystèmes postglaciaires. Cette protection « complète » devra avoir été mise en œuvre pour l'année des JOP. En complément de la protection de ces écosystèmes clés et patrimoniaux dans les territoires pour réduire les pressions, leur survie dépend évidemment de la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre et du respect des trajectoires nationales.

La pression d'un évènement mondial comme les JOP sur ces sites et dans des écosystèmes montagnards si sensibles, accélèrera des bouleversements déjà à l'œuvre, qu'il convient dès-à-présent d'éviter, et de réduire au strict minimum, puisque la société française n'en est pas malheureusement à repenser totalement et profondément ses modèles et, notamment, ses modèles de consommation, d'activités sportives, de ski, d'alimentation et de mobilités, comme cette Feuille de route veut bien le suggérer. Le CNPN prend acte néanmoins que cet évènement se revendique « sobre » et « durable » en utilisant des infrastructures existantes. Pour le CNPN, il est néanmoins nécessaire de rappeler que ces infrastructures existantes portent une part de responsabilité dans l'effondrement de la biodiversité, dans la destruction et la fragmentation des habitats, dans l'augmentation du tourisme et dans l'accélération du changement climatique. Les utiliser ne rend pas pour autant l'évènement JOP Alpes 2030 sobre ni durable. La seule exigence est de réduire au maximum les pressions engendrées par ces évènements, bien avant qu'ils aient lieu et bien après leur déroulement, et d'inscrire toutes ces actions de réduction de pressions sur les écosystèmes et le climat dans l'axe 2 du Plan Héritage.

Le CNPN s'interroge néanmoins sur la valeur légale des engagements portés par cette Feuille de route environnementale et des conséquences potentielles en cas de non-atteinte des objectifs visés. Le CIO, grand ordonnateur de ces JOP, sera-t-il comptable des dégradations environnementales et sociales causées par les JOP ? Qui sera responsable ?

Dans son « Agenda Olympique 2020 » le CIO a acté « la durabilité » nécessaire des JO par sa recommandation 4 :

« Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques

Le CIO prendra une position plus proactive et jouera le rôle de leader en matière de durabilité. Il s'assurera qu'elle est incluse dans tous les aspects de la planification et de l'organisation des Jeux Olympiques :

- 1. Élaborer une stratégie de durabilité afin que les organisateurs actuels ou potentiels des Jeux Olympiques puissent intégrer et appliquer des mesures de durabilité qui prennent en compte les secteurs économiques, sociaux et la sphère environnementale à toutes les étapes de leur projet ;*
- 2. Aider les comités d'organisation nouvellement élus à instaurer la meilleure gouvernance possible afin d'intégrer la durabilité tout au long de l'organisation ;*
- 3. Le CIO assurera après les Jeux un contrôle de l'héritage de ces derniers avec le soutien du CNO et d'organisations externes telles que l'Union Mondiale des Villes Olympiques (UMVO). »*

Le 7 novembre 2023, les régions candidates formant ALPES 2030 ont remis leur dossier au CIO, lequel intègre obligatoirement un volet environnemental. Le CNPN regrette de ne pas avoir pu disposer de ce volet d'engagements et de grands principes qui a permis le vote positif de la candidature ALPES 2030.

Pour le CNPN, ces réflexions et ces choix auraient dû être anticipés, dès la genèse de la candidature Alpes 2030, et en fonction des enjeux de protection existants, afin de calibrer correctement les deux événements au regard de la capacité d'accueil des territoires, de l'état de conservation des sites naturels et des espèces alpines, de la qualité de l'air, autant que des infrastructures existantes globales. On peut également regretter que cela n'ait pas été fait ultérieurement, lors de la phase d'élaboration de la Feuille de route :

Au cours de la phase 1 : le recensement des obligations et engagements (« données d'entrée ») relevait effectivement des services de l'Etat, mais leur suite (déduction des enjeux environnementaux) aurait utilement été documentée par un point de vue scientifique apporté par les différents conseils actuellement sollicités en fin de processus ; de même pour la phase 2 : indicateurs, méthodes d'évaluation, méthodes de suivi.

Or, il faudra attendre la toute fin juin 2026 pour connaître la carte définitive des futurs sites olympiques et paralympiques, et sa validation par le CIO, pour que cette Feuille de route environnementale soit précisée et amendée. Le CNPN espère néanmoins que cette carte concentrera plus d'épreuves par sites et notamment dans des stations de haute-montagne notamment afin d'éviter neige de culture, nouveaux équipements, et reculs environnementaux.

Dans l'attente, le CNPN ne peut se prononcer que sur la Feuille de route datant du 13 avril 2026, au regard des sites olympiques potentiels connus, et du fait que les épreuves se dérouleront dans plusieurs villes et stations de Savoie, de Haute Savoie, des Hautes Alpes et des Alpes maritimes, avec deux nouvelles qui restent à confirmer : le pôle Glace qui passerait de Nice à Lyon, et le patinage de vitesse qui serait délocalisé au Thialf d'Heerenveen aux Pays Bas, ou à Turin en Italie.

Cinq villages olympiques seraient prévus : Saint Jean de Sixt, Bozel, La Plagne et Briançon dans quatre pôles : Pôle Haute Savoie, Pôle Savoie, Pôle Lyonnais et Pôle Briançonnais. Néanmoins de nouvelles stations candidates se sont manifestées récemment : Val d'Isère, Méribel, La Plagne. Les disciplines et sports additionnels (ski alpinisme) sont encore programmés à ce jour dans les Alpes du Sud.

Sans carte précise et définitive des sites de compétition, des villages presse et olympiques, le CNPN ne peut donner qu'un avis sur :

- Le Plan Héritage, rapidement décrit en préambule de la FDRJOP ALPES 2030 pour lequel le CNPN ne retient que deux axes sur quatre :

L'Axe 2, qui devrait faire de ces JO 2030 un tremplin pour la transition écologique à la fois du modèle montagnard mais aussi de l'organisation de grands événements sportifs, et

L'Axe 4, qui devrait penser les JO 2030 comme vecteur d'inclusion et de cohésion sociale et,

- La Feuille de route Environnement et ses 8 enjeux « clés » numérotés de A,B,C,D,E,F,G,H avec ses fiches actions.

Ci-dessous au 15 Juin 2026, la carte des pôles et villages Olympiques connue.



Les JOP ALPES 2030 ont démarré en 2024 avec l'engagement de la France avec le CIO. Vu le démarrage chaotique du projet et les engagements à prendre au regard de l'« AGENDA 2020 » du CIO pour les organisateurs, il n'est donc pas techniquement possible, ni souhaitable d'investir dans de nouvelles infrastructures mais de montrer, grâce à une planification amont et avec ambition, comment se préparer à accueillir ces JOP en réduisant dès maintenant les pressions qui pèsent sur ces écosystèmes, en y associant tous les territoires concernés, sources eux-mêmes de pressions constantes. Ces JOP devront être sobres – il s'agit de l'ambition officielle - c'est donc le modèle des sports d'hiver qui doit être complètement repensé, réinventé, comme ceux des grands événements sportifs internationaux, pour correspondre à l'AXE 2 du Plan Héritage des JOP 2030.

Le CNPN émet des recommandations transversales sur l'ensemble des huit enjeux clés avant de préciser ses remarques sur la plupart des mesures proposées :

Comme le rapporte très justement l'ADEME, les émissions de CO2 françaises sont générées à 32% par le secteur des transports et, particulièrement, par les véhicules des particuliers (52%), transports de marchandises (25%) et les véhicules utilitaires légers (15%). Dans le même esprit, le coût carbone des vacances au ski est principalement dû au transport (52% des émissions) suivi du logement et des infrastructures. (<https://groupe-ecomedia.com/infographie-le-bilan-carbone-des-stations-de-ski/> , <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/mieux-consommer/vacances-loisirs/reduire-empreinte-ecologique-sports-hiver>).

Mobilités /Energie :

ANTICIPER : Dans le cas des futurs Jeux Olympiques, les transports auront un impact certain, notamment du fait du nombre de compétiteurs étrangers lointains et de leur équipe d'encadrement qui ne pourront prendre que l'avion pour venir concourir, mais aussi parce que les infrastructures ferroviaires du quotidien : inter-départementales et interrégionales concernées et venant des grands pôles (Genève, Nice, Lyon, Paris) sont soit inexistantes, soit peu optimisées dans leur desserte, leur connexion et dans leur emport. Cette optimisation correspondant pourtant aux réels besoins du quotidien, en plus des JOP, devrait être travaillée rapidement entre les acteurs : SNCF, départements et régions comme un besoin vital et urgent. C'est cette mobilité ferroviaire qu'il conviendra donc de prioriser pour les habitants de ces territoires toute l'année et plus particulièrement pendant la période des JOP.

La compensation du bilan carbone des JOP lié aux trajets ne peut être compensée que par une diminution recherchée de l'impact carbone du tourisme (français et étranger) dans les stations alpines d'ici les JOP 2030 et après 2030, en particulier à travers une nette réduction du bilan carbone des transports, pour que le volume global d'émissions des 3 années permette d'avoir des JOP neutres en termes d'émissions, puis en baisse continuellement par la suite.

Pour cela, les mesures à prendre dans la Feuille de route doivent être ambitieuses et être mises en place dès la prochaine saison hivernale avec les acteurs publics et privés des transports, des collectivités et des stations - et ceci dans l'ensemble des stations des Alpes - et avec le concours « d' Atout France" notamment au niveau international et européen :

- faire en sorte que les skieurs européens viennent en train jusqu'à leur destination finale et repartent en train. Ce qui implique de développer les trains

de nuit, et d'anticiper les liaisons ferroviaires des axes mal desservis au quotidien.

- Assurer les liaisons jusqu'aux stations avec des bus et des véhicules électriques et développer les stations d'alimentation électriques.
- Pour les skieurs venant d'autres continents et en avion, mettre dès à présent en place une compensation carbone, sur les nuitées en station et le prévoir également sur le billet des JO : cette compensation devrait bénéficier directement aux territoires français impactés, par la création d'un fonds dédié à la restauration des écosystèmes montagnards.

Aucune infrastructure routière nouvelle, d'ici juin 2026 jusqu'aux JOP et après, ne doit être mise en œuvre dans les territoires et Pôles concernés. Seuls l'entretien des voies existantes devrait être envisagé et l'installation de bornes électriques en nombre suffisant sur le trajet des stations et des sites de compétitions, ainsi que sur les parkings existants et à créer.

Le COJOP doit viser en priorité à ne faire venir que les athlètes et leur encadrement et seulement un quota limité (10-20 % ?) de touristes étrangers, pour permettre aux habitants des stations et du territoire proche d'être prioritaires dans l'allocation des places, s'ils s'engagent à venir avec un moyen de mobilité décarboné. Les JOP de Milan-Cortina ont attiré des spectateurs de 98 nationalités : après cette expérience multi-sites, on a constaté que les spectateurs du monde entier ont privilégié les retransmissions télévisées, en direct ou en différé en atteignant des chiffres records d'audience. Une autre réussite de ces JOP2026 multi-sites, fut de privilégier les événements sportifs sur des sites accessibles facilement par le public d'habitants alentours.

Logement /Aménagement / Artificialisation :

Pour le CNPN, il est nécessaire d'engager rapidement les rénovations thermiques des logements locatifs existants des sites olympiques et villages olympiques par le COJOP et ses partenaires et de demander aux propriétaires de les mettre à disposition des compétiteurs durant les épreuves des JO 2030, afin de ne pas artificialiser plus encore la montagne.

N'utiliser que les logements existants et ne rien construire de nouveau, sauf à produire des futurs logements « sociaux » (à réaffecter ainsi après les jeux, de façon formelle et engagée) mais uniquement dans les zones en tension et où les lits « froids » n'existent pas.

Alimentation / Energie / Une seule santé /eau :

Commencer dès à présent à offrir aux personnes venant dans les Alpes des produits alimentaires locaux, sans intrants ni pesticides, et décarbonés, avec une progression pour viser les 100% BIO en 2030, pour la restauration des JOP. Viser l'augmentation des plats végétariens à hauteur de 30% dans tous les sites de restauration collective et restaurants alpins. Montrer que les Alpes l'hiver ce n'est plus seulement le tryptique : raclette, tartiflette, fondue avec charcuterie, mais un patrimoine culinaire bien plus varié.

Pour la restauration rapide, travailler avec des emballages recyclables et réutilisables en aluminium (type « boîte repas ») et gourdes sans aucun plastique. Couverts en bois réutilisables ou en tout cas recyclables.

Préparer dès maintenant les Alpes à bannir les publicités pour des produits alimentaires considérés comme de la « junk-food », les JOP répondant à un objectif de santé publique en prônant des valeurs de pratiques sportives qui impliquent une alimentation saine et équilibrée. La présence de publicités pour certains produits alimentaires et boissons conduit à s'interroger désormais sur la cohérence de partenariat historique avec le CIO.

Pour le CNPN, les collectivités doivent s'assurer de la potabilité de l'eau qu'elles distribuent tout au long de l'année (ce qui est déjà une obligation légale) pour que cette eau des Alpes soit la meilleure à boire.

Neige de culture et déplacement de neige /eau :

La neige de culture, comme le déplacement de neige par camions, est source d'émissions et de coûts financiers et environnementaux importants pour toutes les stations de sport d'hiver.

Afin qu'elles se préparent au mieux aux JOP 2030, le CNPN suggère que les stations finalement choisies au sein des « Pôles » ne produisent aucune neige de culture pendant les trois années à venir, et ne procèdent à aucun déplacement de neige par camion. S'il s'avère qu'elles en ont finalement besoin pour les épreuves des JOP, elles devront le faire en respectant une allocation d'eau conformément aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui sera mis en place.

Biodiversité / eau :

L'ensemble des épreuves auront lieu principalement en montagne et dans des espaces déjà artificialisés pour la plupart (profils des pistes, remontées, retenues collinaires) mais aussi dans des espaces naturels et proches d'espaces protégés et fortement protégés. Aucune des infrastructures prévues sur les pistes ne pourra, pour le CNPN, constituer un « héritage » positif. Celui-ci demande que le COJOP envisage et finance le démantèlement complet des infrastructures qui ne serviront plus dès la fin des JOP.

Le CNPN recommande qu'afin d'accélérer la transition écologique des « sports d'hiver », l'héritage des JOP comporte pour toutes les stations françaises mobilisées :

- L'arrêt du profilage et du terrassement des pistes,
- L'arrêt du déboisement des pistes,
- Une réduction programmée par station vers un arrêt total des canons à neige dans les meilleurs délais (en France, plus d'une piste sur 4 est équipée de canons),
- Une réduction d'au moins 25% du damage dès à présent,
- L'arrêt total, dès 2026, de constructions de retenues collinaires pour la neige de culture.

Aucune des épreuves en extérieur et proches d'espaces protégés ne devra utiliser de moyens amplificateurs de sons et de moyens d'augmentation de la luminosité artificielle, surtout la nuit.

Le CNPN rappelle que tous les événements en bordure de sites Natura 2000 devront faire l'objet d'évaluations d'incidences et de mesures ERC, comme l'exige la réglementation.

Économie circulaire :

Pour le CNPN, il est urgent de ne plus utiliser de plastique dans la production d'objets publicitaires, de vêtements promotionnels, ou autres, ou dans les badges JOP, du fait de la forte empreinte écologique de celui-ci. Faire travailler dès maintenant les artisans de la région comme les entreprises du patrimoine Vivant (EPV) et encourager à utiliser d'autres supports existants localement (textiles, bois... et le téléphone mobile en remplacement des badges)

2. FICHES ACTIONS

Pour le CNPN, les fiches actions sont peu opérationnelles au-delà de grands engagements qui ressemblent parfois trop à des « vœux pieux » sans réellement réinventer le mode de vie actuel très consumériste. Cela nuit à leur portée ainsi qu'à celle de la compensation par rapport aux travaux et aménagements prévus.

A. EMISSIONS

A.1. Limiter l'empreinte carbone des JOP

La démarche part de la situation existante en lui affectant des actions vertueuses, sans traiter en préalable deux problèmes de fond qui grèvent d'emblée le coût carbone :

- La dispersion des sites olympiques sur l'ensemble des Alpes françaises

- l'état catastrophique du réseau ferroviaire, délaissé depuis une trentaine d'années (voir les tronçons détériorés obligeant à limiter la vitesse à 30 Km/h sur les trajets Gap – Grenoble ; Briançon – Valence ; Chambéry - Modane); les dessertes supprimées ; la tendance à la substitution par le transport autocar).

Autant la mobilité des athlètes, équipes, staff, l'accès aux sites olympiques et hébergements officiels, ouvrent des possibilités de maîtrise, autant la mobilité des spectateurs dispersés à l'échelle des Alpes françaises, qui devront obligatoirement effectuer des déplacements lointains pour rallier différentes épreuves, et rechercheront des hébergements populaires, est beaucoup plus complexe et peu susceptible d'être maîtrisée par les propositions insuffisantes visant à prioriser les spectateurs locaux (la fiche-action à ce sujet laisse le CNPN dubitatif), d'avoir une billetterie associée à des transports collectifs (ferroviaire et routiers), etc...

Dans les modes de transport préconisés :

- le CNPN attire l'attention sur les **ascenseurs valléens** : en effet, ils sont susceptibles de représenter des câbles dangereux pour l'avifaune et des nuisances paysagères ; certains projets représentent d'ailleurs des dossiers anciens qui ressortent à l'occasion de ces JO : il est indispensable que les évaluations des impacts ne soient pas éludées pour des prétextes de simplification et de rapidité.
- le CNPN regrette par ailleurs que le transport par **petits avions** ne soit pas traité (réseau d'altiports à partir de Chambéry par exemple, qui pourrait se développer et persister comme héritage négatif) ; le bilan Carbone de ces transports individuels est en effet important.

Par ailleurs, les objectifs de limitation de l'empreinte carbone des JOP 2030 ne sont pas clairs : le scénario médian de la candidature est estimé à 758 kTCO₂ eq. Alors que dans les éléments de contexte, il est précisé que l'engagement de la SNB3 est 557 kTCO₂ et que l'engagement de réduire les émissions de 50% par rapport à la moyenne Milan-Pékin est 576 kTCO₂. Comment expliquer cette différence d'environ 200 kTCO₂ entre l'estimation de la candidature et les objectifs affichés ? Comment atteindre ces objectifs concrètement et sont-ils réalistes et atteignables ? Pour le CNPN, il est nécessaire de privilégier fortement l'accès aux sites seulement à des véhicules électriques, combiné à la voie ferroviaire, en facilitant cette option par le développement de bornes de recharge, qui pourront être réutilisées par la suite.

A.2 et A.6. Limiter l'impact carbone par la billetterie

Le CNPN recommande d'inclure un « coût carbone » dans la billetterie pour favoriser le public local, limiter le public qui viendrait de trop loin et générer des revenus complémentaires pour financer les actions d'atténuation-compensation.

A.7. 100% de compensation carbone avec des projets en priorité agricole

Pourquoi la compensation carbone est-elle orientée vers des priorités agricoles alors que les Aires Protégées sont largement présentes ? Pour le CNPN, les méthanisateurs agro industriels ne rentrent pas dans le champ des projets éligibles. Une précision serait donc utile sur les types de projets agricoles considérés, en ayant l'objectif d'aller vers les projets les plus efficaces et ayant le minimum d'externalités négatives. Par exemple, des projets comme la replantation de haies, le soutien au Bio local, ou le remplacement de cultures nécessitant une importante irrigation... Des reboisements en montagne sont aussi annoncés sans précisions (temporalité, essences...). Il est important de rappeler qu'ils doivent être limités sur des zones déjà dégradées à restaurer, couplés à des démarches de libre évolution écologique de forêts déjà matures et ainsi soustraites à l'exploitation, et de reconquête forestière naturelle et couplés à la création de zones en protection forte (Réserves biologiques). Le CNPN rappelle que seules des espèces locales et adaptées au changement climatique en cours et à venir sont à utiliser, dans le cadre d'opérations à réaliser en lien avec l'ONF. Par ailleurs, une démonstration d'additionnalité administrative de ces compensations doit systématiquement être faite : elles ne doivent pas se substituer à ces ambitions déjà prévues par le PNACC en dehors du cadre de ces JOP.

Action A.8. 0 Hélicoptères hors secours + maximisation des drones

L'interdiction des hélicoptères hors des opérations de secours est un pas en avant pour les émissions de GES et les nuisances majeures occasionnées. Il convient néanmoins de limiter au maximum les drones qui constituent également une nuisance et une menace, en particulier pour la faune aérienne et terrestre.

B. ENERGIE

Action B.1. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique pour tous les usages

Le CNPN recommande de :

- Éviter les évènements nocturnes notamment en plein air serait sans doute plus facile que d'innover avec des dameuses électriques dont on sait que le poids des batteries a un impact sur l'autonomie de la machine. Le CNPN recommande que les sociétés d'équipements des stations concernées soient d'ores et déjà investies et qu'elles ambitionnent de réduire le damage des stations concernées par les JO pendant les 3 saisons précédentes pour que le coût carbone additionnel du damage soit nul au moment des JOP ;
- Veiller, dans l'héritage, à pérenniser la sobriété du damage.

Action B.2. Favoriser les raccordements au réseau et l'approvisionnement en énergie décarbonée

Le CNPN recommande de :

- Cadrer au maximum la construction de nouvelles lignes électriques en tenant compte des enjeux paysagers et de la biodiversité (respect des corridors et connectivité écologiques et des trames vertes, bleues, noires ; présence d'espèces protégées ; travaux en dehors des périodes de forte sensibilité) et interdire leur construction dans des écosystèmes naturels.
- Mettre en place des mesures de protection contre la percussion et l'électrocution pour l'avifaune sur les nouvelles infrastructures.

Action B.3. Utiliser les JOP pour déployer des solutions énergétiques innovantes et vertueuses

Toutes les mesures en faveur de changement d'énergies (passage de fossiles aux ENR), d'efficacité énergétique, et surtout de sobriété, sont ancrées dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui est une politique publique que chaque Région et collectivité doit déployer. Néanmoins le CNPN tient à rappeler tous les avis qu'il a pu formuler en auto-saisine ou en avis de dérogation Espèces protégées sur les ENR (Eolien et Photovoltaïque au sol) afin que les acteurs en charge de l'énergie et de ces grandes modifications puissent mettre en œuvre des ENR en limitant au maximum les destructions d'écosystèmes et d'individus. Les principales concernent bien sûr les espaces naturels et protégés dans lesquels aucune infrastructure ENR ne peut devrait être installée, s'il existe un impact sur la biodiversité. Les sites déjà artificialisés ou les toitures existantes notamment des grands hangars de zones industrielles et zones artisanales sont à privilégier. Le CNPN attire aussi l'attention sur une ENR fréquemment mise en œuvre en montagne : les micro-centrales. Autant chaque ouvrage est bien cadré vis-à-vis de ses impacts, autant les **effets cumulés** peuvent être majeurs et rester non évalués : à l'instar des ruptures des continuités écologiques, modifications du fonctionnement des flux agissant sur la granulométrie et les embâcles, soumission exacerbée des débits réservés au réchauffement avec conséquences hydrobiologiques et microbiennes.

Le CNPN recommande :

- de soumettre les équipements existants et projetés à un schéma de cohérence d'ensemble et des évaluations des effets cumulés.
- de promouvoir (et résoudre les obstacles administratifs) les productions d'énergie partagées, par exemple les centrales villageoises comme Energuil dans le massif du Queyras.

Action B.4. Minimiser le recours aux groupes électrogènes

Le CNPN approuve de limiter le recours aux groupes électrogènes uniquement en cas de secours, et recommande d'anticiper ce besoin par une planification électrique du réseau RTE/Enedis avec des solutions d'évitement de black-out régional avec, au besoin, des réductions d'utilisation d'électricité dans d'autres secteurs d'activités.

C. AMENAGEMENT

C.1. Minimiser les constructions neuves

Le CNPN insiste sur la mise à jour du facteur de réussite car le projet à Nice n'est plus d'actualité. Les 15 ha prévus d'artificialisation par Solidéo devraient, pour le CNPN, ne concerner que des projets à vocation sociale (logements / héritage des JOP), et veiller à ce que les structures nouvelles des épreuves soient entièrement démontables.

Il recommande également de compenser tout projet d'artificialisation des sols par des projets de restauration de la nature (OFB).

C.2. Restreindre l'artificialisation des sols

Pour le CNPN, il est difficile d'estimer la pertinence de cette ambition sans des éléments plus précis sur la localisation des sites et des nouvelles zones artificialisées. Proposer que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs standards environnementaux (viser des zones dégradées à restaurer et non des zones naturelles, séquence ERC, considération de la biodiversité et de la connectivité écologique, conserver la perméabilité des sols, etc.). Quelles sont les « voies olympiques » mentionnées, des routes ? Il est mentionné des aménagements de pistes de ski, des parkings à Montgenève et du terrassement à La Clusaz mais il est difficile d'émettre un avis plus détaillé sans informations précises sur ces projets potentiellement à fort impact écologique.

C.3. Minimiser l'impact des pistes sur les espaces naturels

Pour le CNPN il est là encore difficile de donner un avis sans informations précises sur ces projets potentiellement à fort impact écologique. Pourquoi réaliser encore de nouvelles pistes dans les Alpes (Montgenève, Courchevel, Méribel) alors que les Alpes françaises disposent de domaines skiables les plus grands et modernes du monde ? Cela va à l'encontre de la volonté de « réutiliser au maximum » les infrastructures existantes et réduire les nouvelles constructions. Comme l'usage massif de neige artificielle l'a montré lors des coupes du monde effectuées au Grand-Bornand au cours de la dernière décennie, ces infrastructures de biathlon situées à 950-1050m d'altitude sont difficilement fiables et praticables dans un contexte de changement climatique exacerbé. Le cas de la piste de descente de Belvedere à Val d'Isère qui doit être réaménagée pour répondre aux normes olympiques est un autre exemple potentiel de contradiction avec les intentions affichées de la Feuille de route. A-t-on davantage d'éléments sur l'ambition de développer le ski de fond à La Clusaz ? Quel secteur serait concerné (Beauregard ou les Confins ?). Le développement d'infrastructures et potentiellement de retenues collinaires dans ces secteurs à forte valeur écologique (zone Natura 2000 de Beauregard) est à proscrire totalement comme l'a rappelé le Tribunal Administratif de Grenoble dans sa décision du 23 Juillet 2025. (req. n° 2206292) au regard des déséquilibres biologiques induits par les prélèvements et en

considérant que le projet ne répondait pas à une raison impérieuse d'intérêt public majeur, faute de démontrer le maintien de 1 800 emplois en relation avec la pratique des sports d'hiver et la nécessité de renforcer l'enneigement de la station pour poursuivre l'exploitation des remontées mécaniques jusqu'en 2041... Le CNPN propose que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs standards environnementaux (avec une séquence ERC exemplaire et une compensation prioritairement ciblée sur des zones dégradées à restaurer et non des zones naturelles, tant sur la thématique des espèces protégées que de la connectivité écologique, de la perméabilité des sols, etc...).

Cette solution risque cependant d'être battue en brèche non pas par la loi n° 2026-201 du 20 mars 2026 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques qui traite les questions d'environnement à la marge, mais par l'application de l'article 36 de la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique qui modifie l'article L. 126-1 du code de l'environnement : celui-ci prévoit en effet désormais que la déclaration de projet prononcée par l'Etat sur un projet de travaux ou d'aménagement soumis à enquête publique aux fins de l'intérêt général de l'opération projetée peut lui reconnaître « le caractère de projet répondant à une raison impérieuse d'intérêt public majeur », au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Ce qui sera certainement le cas pour les travaux nécessaires à ces JOP. Il va donc convenir d'être attentif aux conditions dans lesquelles les dérogations « espèces protégées » seront accordées, pour que l'État français et les responsables du COJOP organisateurs, assurent le CIO de leurs engagements environnementaux. Le CNPN est particulièrement inquiet de la tendance à tout faire passer en RIIPM et en procédure simplifiée et accélérée sans évaluation d'impacts.

C.4. Ne réaliser que des aménagements cohérents

Le CNPN note qu'ici il s'agit de parkings. Il est illusoire de croire que la construction de nouveaux parkings ne générera pas d'augmentation du nombre de véhicules en stations et vers les stations. Par nature un nouveau parking est là pour accueillir plus de véhicules qu'avant, sauf s'il est couplé avec la fermeture d'un autre parking, mais rien de tel n'est indiqué. Pour le CNPN, aucun parking nouveau en station ne doit être aménagé ou construit. Si la mobilité collective est bien organisée, et que des parkings de délestage existent en bas dans la vallée, sont organisés aux mieux, voire couplés à des ascenseurs valléens, (comme à Bozel par exemple pour rejoindre Courchevel), il serait alors possible de reconnaître un héritage en matière d'innovation dans la mobilité pour toutes les stations. Il conviendrait, à ce titre, d'imposer l'implantation de stations de recharge électrique.

C.5. Fixer un objectif ambitieux sur la quantité de matériaux bio-sourcés

La Feuille de route est très orientée en faveur de l'utilisation de matériaux bio-sourcés (surtout bois). Cela ne garantit pas une meilleure empreinte environnementale et énergétique, lorsqu'on l'utilise en parement sur des constructions classiques comme c'est très souvent le cas. Il serait plus judicieux de prôner l'habitat bioclimatique, et notamment des bâtiments à murs capteurs permettant d'atteindre l'énergie zéro (C.1, C.5, C.6).

Par ailleurs, le CNPN propose que soit pris un engagement que le bois utilisé ne provienne que de coupes labellisées répondant aux meilleurs standards écologiques.

D. Écosystèmes et biodiversité

D.1. Mieux concilier GESI (grands événements sportifs internationaux) et préservation renforcée des espaces naturels

Il s'agit d'une mesure importante et nécessaire s'agissant de l'absence d'épreuve en zone de protection forte et l'engagement des stations hôtes comme Territoires Engagés pour la Nature (TEN). Toutefois, le dossier manque d'éléments concrets pour juger du sérieux de la mesure : comment concrètement seront préservées et renforcées les trames écologiques locales ? Il manque un chiffrage des moyens financiers et des engagements de créations d'espaces protégés : le lien doit être fait avec des engagements précis sur la Stratégie Nationale pour les Aires protégées (lien avec action D.2). Comment être certain que les stations hôtes deviennent TEN et que vont-elles faire concrètement ? L'action est intéressante mais trop légère et imprécise. Le CNPN relève la bonne initiative que de mettre une contribution financière (au minimum 2€) par billet vendu pour les projets au service de la biodiversité. Cela ne saurait bien sûr suffire à compenser les impacts biodiversité des JOP.

Néanmoins pour les GESI, les impacts des trails dont l'UTMB qui ont lieu dans des zones de protection forte en partie (site classé du Mont Blanc, RNN des Contamines Montjoie ...) ne sont pas compensés actuellement et la réduction du nombre d'athlètes, et d'épreuves est à peine abordée.

Le CNPN soulève enfin une remarque de sémantique : la Feuille de route parle de « valorisation du patrimoine » ; parler de préservation et renforcement serait préférable.

D.2. Contribuer grâce aux JOP à l'atteinte des objectifs de la SNAP

Mesure importante et intéressante sur la création de zones en protection forte, notamment sur les écosystèmes glaciaires, postglaciaires et forestiers. Pour le CNPN, il est important de rappeler que tout cela doit s'intégrer dans la déclinaison territoriale en cours de SNAP et dans la SNB3.

L'objectif de 10 000 ha de glaciers et écosystèmes postglaciaires en protection forte d'ici 2028/2030 est très intéressant mais paraît peu réaliste. Le discours du Président de la République Emmanuel Macron le 10 novembre 2023 lors du lancement de l'Appel de Paris pour les glaciers et les pôles mentionnait : « *Et nous avons aujourd'hui, je le disais, tous nos glaciers qui sont protégés, mais en métropole, simplement 60 % des glaciers qui sont en aires protégées de niveau fort. Je souhaite que nous puissions lancer la concertation qui nous permettra d'avoir la totalité de nos glaciers en protection forte. Ça nécessite une concertation, une implication des élus, et nous continuerons d'avancer.* » À la connaissance du CNPN, le seul territoire qui avançait rapidement et concrètement dans les Alpes sur la thématique, à savoir Bourg-Saint-Maurice (notamment dans le cadre du projet Erable du ministère de l'écologie) a, en raison d'un changement de majorité municipale en mars 2026, quitté le consortium Erable en juin 2026, ce qui remet potentiellement en question la création d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels dans le secteur de l'Aiguille des Glaciers-Sud du Mont-Blanc sur près de 650 ha, malgré une délibération votée à l'unanimité par le Conseil Municipal en septembre 2025 demandant à la préfecture de l'accompagner dans la création de cette nouvelle aire en protection forte. Pour le CNPN, la création de ZPF dans les territoires de montagne et notamment sur les écosystèmes glaciaires et postglaciaires, demeure un grand challenge en termes de compréhension et d'acceptabilité locale, et cet objectif de 10 000 ha de nouvelles ZPF en 2028/2030 paraît pour l'heure très loin de la réalité et des aspirations territoriales, y compris en termes de délais. De plus, les territoires où vont se dérouler les JOP ne sont pas les mêmes que ceux où il y a les principaux enjeux de protection forte des glaciers et écosystèmes postglaciaires. Le CNPN considère que la création d'aires protégées dans des territoires qui n'ont pas directement profité des JOP les rendra très difficile à faire adopter.

Pour le CNPN il est nécessaire de rajouter dans les objectifs :

- d'intégrer dans les 10 000 ha au moins 100 ha sur les ~250 ha de forêts primaires postglaciaires,
- Un objectif chiffré pour les forêts sub-naturelles alpines,
- Parmi les écosystèmes prioritaires, les zones humides, lacs et rivières alpines et proposer un objectif chiffré. Ces écosystèmes de tête de bassin versant sont fondamentaux pour la biodiversité, comme support à l'habitabilité des territoires et sont impactés par l'artificialisation des sols ou par des pollutions (notamment pour les zones humides par des aménagements dans les domaines skiables et par des aménagements agricoles).

Il reste aussi des éléments de contexte nécessaires à corriger :

- Surface des glaciers et écosystèmes postglaciaires : 57% déjà en ZPF (269 km² restant à classer en ZPF).
- Rajouter des éléments sur les écosystèmes aquatiques alpins.

Et pour le facteur de réussite :

- Rajouter des réflexions sur les forêts primaires postglaciaires dans le cadre du PNA Vieux-bois et forêts sub-naturelles.

Note de bas de page 42 : préciser *suite au retrait des glaciers depuis le Petit Âge Glaciaire (~1850)*.

D.3. Soutenir des projets locaux bénéfiques à la conservation ou restauration d'écosystèmes

Le CNPN s'interroge sur les liens avec actions D1 et D2 ? Pourquoi seulement 100 ha ? Ne peut-on être un peu plus ambitieux ?

D.4. Amplifier les ambitions de démontage des remontées obsolètes

Le CNPN recommande de faire financer cette mesure par les domaines skiables et par le COJOP sans attendre. Il s'agit d'éviter au maximum les nuisances liées au démantèlement (bruit, hélicoptère, nouvelles infrastructures pour évacuer, dispersions d'espèces exotiques envahissantes).

E . ALIMENTATION

Dans la continuité de l'héritage de Paris 2024, privilégier les produits sains, durables et de qualité dont les produits bio (notamment grâce aux Projets alimentaires territoriaux - PAT), mettre en valeur le patrimoine gastronomique local et limiter le gaspillage alimentaire.

Nourrir toutes les personnes, bénévoles, athlètes, membres des délégations, publics, ... présents aux événements de manière saine avec des aliments de qualité et durables est un enjeu majeur. Cette section mêle à la fois des enjeux nutritionnels, environnementaux et de valorisation du patrimoine local. Elle se structure en 4 actions.

E.1. porte sur l'approvisionnement de produits alimentaires « durables et de qualité »

La proposition faite de valoriser les producteurs BIO (dont l'impact sur la biodiversité est beaucoup moindre) est excellente mais ne doit pas être comparée aux autres SIQO (Signes officiels de qualité et de l'origine) qui n'ont pas le même cahier des charges et à la main des industriels et rarement des producteurs locaux...et ne garantissent pas toujours le meilleur aspect sanitaire.

Il manque donc la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) dans les pilotes et contributeurs.

E. 2. vise à accélérer l'appropriation par la restauration collective locale et la connaissance par le public des cinq grandes mesures de la loi EGalim.

Egalim 1 ou 2 ? le CNPN recommande Egalim 1.

E.3. mesure centrée sur la diminution de l'empreinte environnementale

Le CNPN propose que l'empreinte environnementale soit aussi en partie réduite par un encouragement à réduire la consommation carnée dans le bol alimentaire.

Si l'effort mis sur les enjeux alimentaires est à souligner, la Feuille de route actuelle manque encore de précisions quant aux actions qui vont être effectivement mises en œuvre, une fois les études et diagnostics indiqués réalisés (cf. stratégie alimentaire durable) et les seuils objectifs fixés. Un point d'alerte concerne le calendrier : plusieurs études sont prévues à l'horizon 2028-2029, ce qui laisse peu de temps ensuite pour structurer d'éventuelles nouvelles filières locales, ou même organiser les filières existantes et les acteurs locaux de la production jusqu'à la restauration.

Les actions de cette section comprennent certaines limites. La première, qui se retrouve plus généralement dans l'ensemble des sections de la Feuille de route, est la référence aux JO 2024 à Paris. Les enjeux autour de la disponibilité en produits alimentaires durables et de qualité ne sont pas les mêmes pour un événement organisé en été, dans une zone géographique limitée et urbaine, où l'acheminement de denrées diversifiées est aisé (MIN de Rungis), et la situation des JOP 2030 qui se tiendront en plein hiver, dans des territoires dispersés.

La seconde limite, qui, elle aussi, se retrouve dans l'ensemble de la Feuille de route, est l'absence de vision globale, *i.e.* avec une logique ACV et des effets induits par les actions proposées. Ainsi, bien qu'il soit fait mention d'étapes de concertation avec les acteurs locaux des filières et de diagnostics, la possibilité qu'auront les filières locales à assurer les approvisionnements conséquents nécessaires aux JOP tout en continuant à assurer ceux des cantines et autres lieux de restaurations collectives inscrits dans la loi EGALIM et les PAT, n'est pas évident. Il ne faudrait pas que les efforts mis sur les JO se fassent au détriment des dynamiques locales en cours ou prévues à côté.

La troisième est la faible prise en compte de la préservation de la biodiversité en tant que telle. Les actions sont motivées par des problématiques de santé, de qualité nutritionnelle ou encore de baisse de l'empreinte carbone, mais pas de biodiversité. Limiter l'empreinte de l'alimentation sur la biodiversité est rendue complexe par le manque de données et d'indicateurs tel le NutriScore, mais il sera important que cet enjeu soit pris en compte dans l'évaluation de l'empreinte environnementale en général (cf. objectif action E3).

Le principal manque de cette section concerne l'absence de prise en compte des problématiques liées à l'amont et la très faible implication du monde agricole et dans

la liste des contributeurs. Centrée sur l'alimentation, cette section n'intègre aucune action autour de la promotion de pratiques de productions agricoles locales agroécologiques, au-delà des exigences des cahiers des charges des SIQO intégrées dans la nomenclature EGALIM. Les représentants professionnels agricoles mentionnés ne représentent quasiment uniquement les filières d'élevage, certes fortement présentes dans les régions concernées, mais qui ne constituent pas l'ensemble du patrimoine et des productions locales des différents sites. Des évolutions des systèmes de production agricoles, plus diversifiés, plus résilients face au changement climatique, pourvoyeurs de biodiversité et plus adaptés à une cohabitation viable avec certaines espèces sauvages, seraient un bel héritage. De même, en termes de valorisation du patrimoine local, il serait dommage que celle-ci ne porte que sur les produits eux-mêmes et non sur les modes de production, les producteurs, et les écosystèmes agricoles dans lesquels s'inscrivent ces activités agricoles.

F. EAU

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, représentent un défi majeur en matière de gestion des ressources en eau dans un contexte de changement climatique qui affecte déjà la disponibilité et la qualité de cette ressource vitale. La Feuille de route environnementale proposée pour ces JOP met en avant une approche structurée et ambitieuse, visant à assurer une gestion transparente, équilibrée et durable de l'eau, tout en intégrant les impératifs de sobriété et d'adaptation aux nouvelles réalités climatiques.

Toutefois, la prise en compte de cette problématique est assez centrée sur les prélèvements pour neige de culture, or quantitativement, ce n'est pas une part significative des usages (< 5 %) ; en revanche, les effets induits sont plus conséquents (fonctionnement en stockage / fonte échappant au grand cycle de l'eau), tandis que les autres types de prélèvements et problématique de l'assainissement qui vient apporter des flux majorés sur des périodes d'étiage hivernal des cours d'eau de montagne sont importants.

Tout comme les JO d'hiver d'Albertville 1992 avaient permis de mettre à plat et donner un grand progrès à l'épuration, cela pourrait être l'occasion de remettre à plat l'épuration face aux nouvelles contraintes environnementales (étiages lissés sur des périodes différentes, hausse des T de l'eau amenant des risques microbiologiques et toxiques majorés, etc...) dans une optique d'héritage (action G.5 également)

F.1 repose sur la mise en œuvre systématique de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) dans l'ensemble des bassins versants des vallées hôtes. Réglementaire depuis les décrets de 2021, ici l'objectif est que, d'ici avril 2027, 100 % de ces bassins aient lancé un PTGE, incluant un état des lieux complet et un diagnostic précis des volumes d'eau prélevables. L'objectif principal d'un PTGE est bien la sobriété des usages de l'eau. Le CNPN espère que les JOP 2030 ne pèseront pas sur les ressources

en eau avant et pendant les JOP, sachant que la biodiversité et les espaces naturels sont inclus dans les PTGE.

Le CNPN signale la problématique des têtes de bassins versants (qui sont également les territoires concernés par les JOP) qui doivent faire des efforts considérables sur la préservation de la ressources et la sobriété, avec un coût supporté par des habitants peu nombreux (assiette sur la facture d'eau pesante pour les ménages) au bénéfice des populations qui sont en aval représentant des effectifs importants et une forte proportion urbaine, pouvant être sur-consommatrice d'eau (cf. problématique piscine – lavage voitures) + de forts besoins en irrigation ; ce serait l'occasion d'instituer une solidarité amont – aval en équilibrant les charges financières entre la tête de bassin versant qui gère les contraintes et l'aval qui en reçoit les bénéfices.

F.2 concerne la connaissance essentielle et la diffusion des projections scientifiques relatives à l'enneigement et aux ressources en eau des stations de ski.

Les organisateurs s'engagent à ce que 100 % des stations alpines publient leurs projections sur l'enneigement, à l'exclusion des données économiques sensibles, ainsi que leurs données sur la disponibilité de la ressource. Ces informations permettront d'évaluer la fiabilité de l'enneigement naturel, la disponibilité de l'eau à différentes échéances et sa variabilité, offrant ainsi une base objective pour apprécier la faisabilité du maintien de l'exploitation des stations dans un contexte climatique en évolution.

Pour le CNPN, cette mesure doit être incluse dans les PTGE puisque l'enneigement naturel est la source de l'eau, et que la neige de culture est considérée comme un prélèvement hivernal en fonction des retenues collinaires existantes qui peut être restitué au printemps au moment de la fonte mais qui ne fera pas partie du même cycle naturel de l'eau. Par ailleurs, certaines stations ont des ressources en eau via ces retenues collinaires ou certains barrages, mais ne bénéficient pas de nappes phréatiques profondes, ce qui posera un problème au moment des sécheresses intenses et de la disparition des glaciers.

F.3. La réduction de l'empreinte hydrique globale de l'événement

En cohérence avec la Loi Olympique, les organisateurs s'engagent à ne pas augmenter les autorisations de prélèvement d'eau et à assurer un suivi rigoureux de la consommation grâce à la télérelève. Une étude *ex-ante* estimera les besoins en eau liés à l'organisation des JOP 2030, incluant les effets de la surconsommation sur les populations locales et les terres agricoles. Ces données seront publiées de manière transparente avant l'événement. Sur cette base, et en s'alignant sur les objectifs du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée (qui vise une réduction de 15 % à l'échelle du bassin), un objectif global de réduction de la consommation d'eau, tous usages confondus, sera fixé. Des engagements chiffrés seront également pris pour diminuer les volumes d'eau utilisés pour la production de

neige, notamment pour les aménagements spécifiques aux compétitions comme les « half-pipes » ou les « big air », par rapport aux éditions précédentes.

Pour le CNPN, ces épreuves nécessitant des « équipements artificiels » en neige devraient faire l'objet d'un renoncement, d'une annulation ou d'un déménagement de site choisi initialement, si les quotas d'eau sont déjà en tension lors des 3 années précédant les JOP 2030.

Enfin, un plan de sobriété des usages en eau sera élaboré pour les JOP 2030 (F.4), incluant une révision des attentes et des usages techniques, conformément au Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) Sport, ainsi qu'un examen des cahiers des charges des fédérations internationales pour les futurs grands événements sportifs internationaux (GESI).

En définitive, si cette Feuille de route propose une approche globale et proactive pour une gestion durable de l'eau, il manque tout d'abord de données de base : le CNPN ne dispose pas de relevés hydrologiques à long terme pour de nombreux bassins versants alpins. Ces lacunes pourraient entraver une modélisation précise de la disponibilité en eau, de la dynamique du manteau neigeux et des besoins des écosystèmes. Sans données historiques sur les débits, les niveaux des nappes phréatiques ou les variations saisonnières, il sera en effet difficile d'établir des références fiables pour les objectifs d'utilisation de l'eau ou d'évaluer les impacts cumulatifs des Jeux.

Par ailleurs, les systèmes hydrologiques alpins sont extrêmement complexes, impliquant la fonte des glaciers, les aquifères karstiques, la dynamique du manteau neigeux, des réseaux complexes de zones humides ou les microclimats. Les modèles actuels pourraient peiner à simuler avec précision ces interactions, notamment dans des scénarios de changement climatique (variabilité accrue des températures, modification des régimes de précipitations). Les projections risquent ainsi de sous-estimer ou surestimer la disponibilité en eau, conduisant à des décisions inappropriées. Enfin, la complexité interdisciplinaire est élevée : une gestion efficace de l'eau nécessite en effet l'intégration de données hydrologiques, écologiques, climatiques et sociales. Or, l'expertise nécessaire pour synthétiser ces disciplines pourrait faire défaut au sein des instituts des acteurs mentionnés dans la Feuille de route (DREAL, DEB, agences locales de l'eau). Une supervision scientifique indépendante est donc indispensable pour garantir objectivité et rigueur.

Il reste également un flou quant à la manière dont le suivi de la consommation totale en temps réel sera coordonné entre les différents sites, et si les systèmes de télémesure couvriront tous les points de prélèvement et fonctionneront de manière fiable dans toutes les conditions climatiques, afin d'éviter des lacunes dans les données pendant les périodes critiques. La gouvernance pourrait par ailleurs être fortement entravée en l'absence d'une unité de coordination centrale regroupant les

nombreux acteurs mentionnés (DREAL, DEB, Agence de l'Eau, Régions, SOLIDEO, stations de ski, etc.), chacun ayant des mandats, priorités et échéances différents.

Cela prend une importance particulière au regard de la responsabilité. La Feuille de route ne précise pas qui sera responsable de la réalisation des objectifs de réduction de la consommation d'eau : s'agira-t-il du COJOP, des autorités locales ou des agences de l'eau ? Sans responsabilité clairement définie, l'adhésion aux mesures pourrait rester volontaire plutôt qu'obligatoire. Aucune sanction n'est par ailleurs mentionnée en cas de non-respect des objectifs de sobriété hydrique, ce qui pourrait conduire à une faible adhésion, en particulier de la part des acteurs privés (stations de ski, par exemple). Le CNPN peut également imaginer une résistance à la transparence : la publication des données sur l'utilisation de l'eau, comme proposé, pourrait susciter l'opposition des stations de ski ou des collectivités locales si elle révèle des inefficacités ou des impacts environnementaux existants pouvant nuire au tourisme ou aux intérêts économiques. Aucune mention n'est faite à ce sujet.

L'eau est par ailleurs un élément essentiel pour les écosystèmes de montagne, déjà mise à rude épreuve par le changement climatique dans de nombreuses régions. Que se passera-t-il si 2029 est une année très sèche ? Les JOP 2030 pourront-ils puiser dans les ressources en eau prévues sans nuire aux écosystèmes aquatiques et sans impacter l'irrigation agricole dans les mois suivant les Jeux ? Le CNPN craint également que des conflits d'équité et d'allocation ne surviennent, exacerbés par le changement climatique, et ce malgré l'engagement de ne pas augmenter les volumes d'eau prélevés pour les JOP 2030 (F.3). Comment la compétition pour l'eau entre le tourisme, l'agriculture et les communautés locales sera-t-elle prise en compte, en particulier si les ressources en eau sont rares en raison de faibles précipitations dans les 12 à 36 mois précédant les Jeux ?

Bien que la section G aborde la question de la qualité de l'eau, il est surprenant qu'aucune mention des risques de pollution n'y soit faite. Une utilisation accrue de l'eau (pour la production de neige artificielle ou le rejet des eaux usées, par exemple) pourrait introduire des contaminants supplémentaires (nutriments, produits chimiques, microbes ou microplastiques) dans les lacs et cours d'eau alpins, en raison de la forte pression exercée. Cette pression sera d'autant plus forte en cas d'impacts marqués du changement climatique sur les ressources en eau. Il pourrait également y avoir une pollution thermique, car le rejet d'eaux chaudes (provenant des systèmes de refroidissement ou des retours de neige artificielle) pourrait modifier les régimes thermiques, affectant ainsi les espèces adaptées aux eaux froides.

Le CNPN s'interroge également sur les coûts de mise en œuvre. Le développement des PTGE, des systèmes de suivi et des mises à niveau des infrastructures (télémétrie, traitement de l'eau, etc.) nécessite des investissements importants. Or, la Feuille de route ne précise pas comment ces coûts seront couverts et à temps. Par ailleurs, les ressources financières allouées à la gestion de l'eau pourraient détourner des fonds

d'autres priorités environnementales ou sociales (conservation de la biodiversité, énergies renouvelables, etc.).

La Feuille de route ne précise pas non plus ce qui adviendra une fois les Jeux terminés. Sans financement et volonté politique continus, les systèmes de gestion de l'eau pourraient tomber en désuétude après les Jeux, compromettant ainsi les bénéfices à long terme. Les équipements de surveillance à distance pourraient par ailleurs nécessiter un entretien continu, coûteux et logistiquement complexe en milieu alpin, sans que la Feuille de route précise les conditions de cette prise en charge.

La section F sur l'eau ne semble pas non plus prendre en compte l'imprévisibilité de la variabilité climatique. Nous sommes désormais entrés dans une ère de climat inconnu, où la fiabilité des modèles pourrait être limitée. Comment l'imprévisibilité météorologique (hivers doux, chutes de neige irrégulières, vagues de chaleur), susceptible de perturber la planification et d'invalider les projections, sera-t-elle prise en compte ? Par exemple, un mois de janvier 2030 particulièrement doux pourrait éliminer la neige naturelle, contraignant les organisateurs à recourir en urgence à la production de neige artificielle (et donc à une consommation d'eau accrue). Une réduction des chutes de neige naturelle, due au changement climatique, pourrait en effet imposer un recours accru à la neige artificielle pour garantir la viabilité des compétitions, ce qui irait à l'encontre des objectifs de sobriété hydrique.

Le CNPN tient enfin à souligner qu'il n'est pas clairement défini qui serait tenu pour responsable en cas de surexploitation de l'eau entraînant des dommages environnementaux (effondrement d'écosystèmes, épuisement des nappes phréatiques, etc.). Dans ce contexte, il est essentiel d'instaurer une supervision indépendante. Pour garantir la crédibilité des données, les analyses et projections hydrologiques devraient être réalisées par des instituts scientifiques indépendants (CNRS, INRAE, ou même des organisations de recherche internationales).

Enfin, la surveillance post-Jeux pourrait être abandonnée en raison d'un manque de financement ou de priorité politique, limitant ainsi la capacité à évaluer les impacts à long terme et l'efficacité des mesures proposées, ainsi que le suivi.

Remarque complémentaire concernant la section sur l'eau :

En écho à l'ambition D (écosystèmes et biodiversité) et notamment la mesure D.2 (création de zones en protection forte), il apparaît fondamental que toutes les réflexions sur la gestion, le stockage et la consommation de l'eau soient menées en tenant compte les enjeux de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques alpins. Alors que la construction de nouvelles retenues collinaires est évoquée sans précisions et que ces projets sont contestés au sein de la communauté scientifique et de la société, il apparaît indispensable de rappeler, avant la mise en œuvre de toute solution technique, l'impératif et la pertinence systémique et économique d'améliorer d'abord la protection des écosystèmes aquatiques alpins

naturels (zones humides, lacs, rivières, glaciers, zones d'extension du permafrost) pour leur rôle central dans le cycle de l'eau et comme support à l'habitabilité des territoires. Ces écosystèmes aquatiques sont sous pression avec le changement climatique et l'augmentation des activités et infrastructures humaines dans les Alpes et il convient de mieux les protéger, notamment via la création d'aires protégées.

La pertinence hydrologique des retenues collinaires dédiées à l'enneigement artificiel et prétendument « multi-usages » (stockage d'eau croupie qui s'évapore partiellement, présence de cyanobactéries, etc.), les enjeux écologiques associés (artificialisation de zones naturelles, mortalité des espèces tombant dans l'eau, pollution, etc.), paysagers et sociaux (partage de l'eau amont-aval, privatisation d'un *bien commun*, coût des investissements, etc.) doivent être réellement questionnés par un débat public objectivé par des données scientifiques, avant d'apparaître comme des solutions qui s'imposent à tous et partout. Quand les solutions fondées sur la nature sont souvent ignorées voire affaiblies (dégradation des zones humides, artificialisation des sols sans tenir compte de leur rôle hydrologique), ces technologies onéreuses s'apparentent souvent à de la « mal-adaptation » qui rendent les territoires de montagne plus vulnérables encore au réchauffement climatique, en donnant l'illusion d'une abondance d'eau dans un contexte où cette dernière se raréfie sous les effets conjugués de la disparition de la cryosphère, de l'intensification des sécheresses et de l'évapotranspiration. Le verdict du tribunal administratif de Grenoble en juillet 2025 ne reconnaissant pas la raison impérieuse d'intérêt public majeur pour le projet de retenue de Beauregard à La Clusaz ou la récente déstabilisation de la retenue collinaire du col de la Loze créée à Courchevel pour les championnats du monde de ski de 2023 (par la fonte du permafrost sous-jacent générée par sa propre construction) poussent à la prudence et à un débat sociétal éclairé sur ces infrastructures, qui tentent à faire perdurer un modèle et freinent la prise de conscience de l'adaptation au changement climatique. Le CNPN sera en tout cas attentif aux modalités de mobilisation par l'Etat du dispositif de l'article L. 126-1 du code de l'environnement issu de la loi de simplification de 2026 (v. *supra* C.3).

G. UNE SEULE SANTE

La Feuille de route environnementale des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 vise à anticiper, mesurer et prévenir les risques de pollution (air, sol, eau) et à réduire les nuisances lumineuses et sonores.

G.1. élimination des PFAS par des Interdictions généralisées

L'élimination des substances poly- ou perfluoroalkylées dans les textiles, chaussures et produits de fartage pour le personnel, les volontaires et les athlètes français est inscrite. Le COJOP espère un effet d'entraînement sur les fédérations sportives internationales, mais le CNPN insiste pour que ces fédérations respectent préalablement la législation française pour participer aux JOP 2030.

S'il est louable de chercher à éliminer les PFAS des JOP 2030, cependant, il est d'abord nécessaire de réaliser une analyse approfondie de la pollution actuelle par les PFAS sur les différents sites afin de pouvoir vérifier si l'objectif de zéro PFAS a bien été atteint à la fin des Jeux. Par ailleurs, tous les équipements et vêtements des athlètes sont synthétiques, et les microplastiques constituent également un problème environnemental majeur, et pas seulement les PFAS. De plus, de nombreux polluants de l'air, de l'eau et des sols doivent être pris en compte, notamment certains farts à ski, agents de nettoyage, solvants, produits pharmaceutiques, contaminations fécales issues des toilettes portatives, métaux lourds provenant des matériaux de construction ou des déchets électroniques, additifs pour la neige artificielle, pesticides, et bien d'autres encore. Se concentrer uniquement sur les PFAS est donc largement insuffisant. Ainsi, la mesure G1 devrait aller beaucoup plus loin en matière de réduction des substances nocives qu'elle ne le prévoit actuellement.

G.2. La lutte contre la pollution lumineuse

Le CNPN salue cette limitation stricte de l'éclairage nocturne dans les zones naturelles sensibles, le renforcement de la trame noire dans les Alpes, et l'objectif de 3 labellisations « Réserve internationale de ciel étoilé ». Les éclairages devront être orientés vers le sol, avec des LED < 2400 Kelvin et une intensité maximale de 15 lux, et éteints en dehors des périodes de compétition.

Cette proposition s'appuie sur les connaissances techniques actuelles en matière de réduction de la pollution lumineuse. Cependant, il reste largement indéterminé à quels moments de la journée les compétitions et les entraînements auront lieu, combien d'entre eux se dérouleront à des heures où la lumière est nécessaire et pourrait perturber la faune. Il n'est pas non plus précisé quand les analyses de la trame noire seront réalisées, ni quelle sera l'ampleur réelle de l'impact attendu.

La lumière, tout comme le bruit (G3), perturbe la faune. Dans les Alpes, plusieurs espèces de mammifères devraient être en hibernation au mois de février, notamment la marmotte, le hérisson et les chauves-souris. Ces espèces ne peuvent être dérangées pendant leur hibernation car des réveils trop fréquents épuiseront leurs réserves énergétiques. Il est donc important de connaître l'emplacement des sites d'hibernation de ces espèces par rapport aux sites de compétition des JOP 2030.

Par ailleurs, il existe également des espèces actives en hiver, comme le chamois, le bouquetin, le loup, le lynx, le lièvre, le coq de bruyère, le lagopède alpin et plusieurs espèces de rapaces dont ceux nocturnes. Une analyse approfondie de la présence de ces espèces et de l'impact potentiel de la lumière artificielle doit être menée pour pouvoir adapter le programme des JOP et l'extinction des lumières en conséquence.

G.3. Afin de réduire les impacts sur la santé et le dérangement des animaux occasionnés par les compétitions, éviter d'exposer au bruit les zones sensibles (aires protégées dont cœurs de parc naturels (?)) et zones de reproduction)

Le CNPN se demande ce que sont les cœurs de parcs naturels, parle-t-on de cœur de Parcs Nationaux ?

Il est en effet impensable que les effets sonores de ces JOP 2030 atteignent les cœurs de Parcs Nationaux, les réserves naturelles nationales, comme les Arrêtés de protection de biotope.

Viser 3 labellisations "réserve internationale de ciel étoilé" dans l'aire d'adhésion des Parcs nationaux des Alpes » n'est pas un objectif écologique en soi : une labellisation ne garantit pas l'absence d'impacts sur la faune. La priorité doit être donnée à la fonctionnalité écologique des trames noires plutôt qu'à leurs labellisations.

Février est une période critique de survie pour la faune de montagne, avec de nombreuses espèces en hibernation, en torpeur ou en mode de conservation d'énergie. La pollution sonore peut perturber ces processus, entraînant du stress, une déplétion des réserves énergétiques et des déclinés de population. À l'instar de la mesure G2, la pollution sonore a divers impacts sur un grand nombre d'espèces protégées.

L'hibernation est une période particulièrement énergivore. Les perturbations forcent les animaux à puiser dans leurs réserves de graisse, essentielles pour leur survie jusqu'au printemps. Pour les espèces actives, l'hiver est une période de pénurie. Une dépense énergétique induite par le bruit ou l'évitement de l'habitat peut alors s'avérer fatale.

Par ailleurs, le mois de février marque le début de la saison de reproduction pour certaines espèces. Le bruit peut perturber les parades nuptiales et la nidification, par exemple pour les hiboux, les tétras et les lagopèdes. Les perturbations de la reproduction, de l'hibernation et l'alimentation des animaux peuvent avoir des impacts à long terme sur les populations.

Une étude plus approfondie est nécessaire pour évaluer le potentiel de stress lié au bruit pour ces espèces, leurs zones de répartition et leurs sites d'hibernation, afin d'adapter ensuite cette mesure de manière adéquate. Cela inclut les niveaux sonores, la portée du bruit dans les zones de montagne pendant les phases de préparation (construction) avant les JOP ainsi que pendant les JOP. Quoi qu'il en soit, au regard d'études qui ont été faites sur leurs impacts, ne pas autoriser les feux d'artifices pendant les diverses cérémonies et autres célébrations officielles et préférer des techniques alternatives (spectacles de drones...) en veillant à en vérifier l'impact au préalable.

Le CNPN souligne, qu'il est d'une importance capitale que les zones protégées, et en particulier les zones Cœurs des parcs nationaux, les Réserves naturelles nationales, les

Arrêtés de protection de biotope ne soient en aucun cas affectés par les activités liées aux JOP 2030. La mesure doit intégrer ces considérations.

G.4. Réduire la pollution atmosphérique pendant et au-delà des JOP dans les territoires hôtes

Cette mesure suggère que les feux ouverts et le chauffage au bois sont les seules sources de pollution atmosphérique liées à la santé. Pourtant, les JOP 2030 généreront un mélange de polluants issus des transports, de la consommation d'énergie, des chantiers de construction, d'aménagements, de restaurations, d'entretien et des opérations liées à l'événement. Les conditions atmosphériques froides et stables de février dans les Alpes amplifient ces impacts en raison des inversions thermiques, de la couverture neigeuse et de la dispersion limitée des polluants.

Les émissions des véhicules diesel (mentionnées dans la mesure XX), les poussières de chantier, les canons à neige et les feux d'artifice émettent tous des particules fines dans l'atmosphère, mais ne sont pas évoquées dans cette mesure. Bien que le CNPN reconnaisse que le chauffage au bois est une source majeure de particules fines, se concentrer uniquement sur la sensibilisation à ce sujet est insuffisant.

Le CNPN souhaite également souligner que les composés organiques volatils (COV), l'azote et le rayonnement solaire peuvent créer de l'ozone troposphérique, qui peut endommager les poumons des humains, de la faune et de la végétation. Bien que le faible ensoleillement en février limite la formation d'ozone, l'air froid peut piéger les NOx et les COV, entraînant des niveaux épisodiques élevés d'ozone au printemps suivant. Aucune mesure à cet égard n'a été proposée.

Une évaluation complète de la qualité de l'air avant les JOP 2030 est nécessaire pour alimenter les modèles de dispersion des polluants en terrain montagneux, établir des données de référence sur la qualité de l'air et identifier les points chauds de pollution avant, pendant et après les JOP 2030. Un plan de gestion de la qualité de l'air doit être élaboré. Ce n'est qu'alors que la sensibilisation du public à la pollution atmosphérique et aux mesures d'atténuation nécessaires aura un sens.

G.5. Valoriser l'exemplarité des territoires hôtes en matière de qualité de l'eau potable et répondre aux problématiques de saturation des capacités d'assainissement des stations en période de haute fréquentation

Les écosystèmes de montagne constituent une source importante d'eau potable, et les organisateurs des JOP 2030 souhaitent valoriser la qualité de l'eau potable de la région. Ils prévoient de le faire en installant des fontaines d'eau potable et en appliquant le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Ce plan est complet et prévoit une évaluation de la ressource en eau, du traitement et de la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Il permet de garantir la

sécurité sanitaire de l'eau en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques liés à l'eau potable. Il reste cependant imprécis quant au moment où les organisateurs prévoient d'identifier la capacité de traitement des eaux usées et les risques, ainsi que la manière de mitiger ces risques identifiés.

L'objectif « 100 % des stations engagées dans un PGSSE » est un indicateur de procédure. Mais qu'en est-il des objectifs de qualité des masses d'eau et de réduction des rejets ?

Une problématique associée à la neige de culture est en pleine émergence dans le contexte du réchauffement climatique et ne peut aller qu'en augmentant, il s'agit du stockage de la neige produite. Diverses techniques sont mises en œuvre (« snowfarming »), et notamment la conservation à l'aide de bâches plastiques ou textiles biodégradables. Mais que ce soit l'un ou l'autre, ces technologies sont émettrices de micro-particules dont on commence à cerner les nuisances en milieu marin, mais dont on ignore la cinétique et les effets en milieu aérien de montagne où les aléas météorologiques sont puissants. C'est un sujet émergent sur lequel il serait urgent de se pencher dans un contexte où le recours à ces techniques va devenir de plus en plus fréquent, notamment sur les sites de basse altitude comme le Grand Bornand.

Remarque générale :

La Feuille de route met principalement l'accent sur l'action de réduire. Le CNPN recommande de mener des actions prioritairement d'évitement (éviter les sites sensibles ; éviter les épreuves nocturnes ; éviter les secteurs de reproduction de la faune sensible).

Section H - Économie circulaire : Veiller à la sobriété de consommation de matière et d'emballages notamment plastiques, anticiper la seconde vie de l'ensemble des matériaux, équipements et autres objets en phase de conception, faire date sur la comptabilisation de l'empreinte matière.

La première remarque préalable du CNPN concernant la section H, sur l'économie circulaire, est de garder à l'esprit que, quelles que soient les bonnes pratiques mises en œuvre d'une économie circulaire, celle-ci ne compense jamais l'impact d'une infrastructure qui aurait pu être évitée (artificialisation et application stricte de la séquence ERC -Éviter-Réduire-Compenser).

La Feuille de route fait mention de nombreuses actions circulaires - telles que la prise en compte de l'empreinte matière dès la conception ; la priorité affichée au réemploi, à la location et à la seconde vie ; la réduction du plastique à usage unique ; l'anticipation des filières de réemploi et de recyclage ; la volonté d'éviter les déchets

sauvages en montagne. Ces actions restent dans une logique de gestion des flux et des déchets, alors que l'enjeu principal devrait être la réduction absolue de la consommation des ressources et des pressions exercées sur les milieux alpins.

Autrement dit : en quoi l'économie circulaire proposée réduit-elle effectivement les pressions sur les milieux naturels ?

Le CNPN émet ainsi des réserves importantes sur la robustesse des indicateurs et la contribution réelle des actions autour de l'économie circulaire quant à l'objectif de zéro perte nette de la biodiversité et la démonstration de l'évitement des impacts avant toute compensation.

1. Le sujet central des infrastructures n'est pas traité frontalement. La fiche H.1 mentionne de « maximiser la location », mais ne fixe pas de taux minimal de réemploi des infrastructures temporaires, ni la part minimale de matériaux réemployés, ou les objectifs de démantèlement et réversibilité des aménagements. Le CNPN recommande que toute infrastructure temporaire soit conçue selon un principe de démantèlement et de réutilisation documentée.

2. l'action de réduire les plastiques (bouteilles, contenants, goodies) occulte d'autres matériaux à impacts majeurs en milieux montagnards comme le béton, les terrassements, les métaux, les transports de matériaux ou les équipements techniques. La réduction du plastique ne doit pas masquer ces enjeux beaucoup plus structurants.

3. La Feuille de route prévoit de « réaliser un diagnostic empreinte matière », mais ne fixe aucun objectif de réduction. L'objectif de sobriété matérielle n'est pas quantifié. Or, Le diagnostic constitue un préalable utile mais ne constitue pas un objectif en lui-même. Les propositions ne précisent pas la trajectoire de réduction de l'empreinte matière recherchée ni les seuils de sobriété attendus (combien de tonnes par rapport à un scénario de référence, par rapport aux JO de Paris, quelle empreinte matière par spectateur).

4. Une confusion est faite entre recyclage et économie circulaire. Les actions H.5 et H.6 mettent fortement l'accent sur la valorisation et le traitement des déchets. Or, le recyclage intervient en fin de chaîne et ne constitue pas la forme prioritaire de l'économie circulaire. En économie circulaire, l'action de recycler est la dernière action sollicitée. Il s'agit avant tout d'éviter, de réduire, de réparer et de réemployer. Actuellement, la section H parle principalement de valorisation mais peu d'évitement. Elle reste très centrée sur les déchets sans démontrer les bénéfices écologiques réels.

5. La section H reste très centrée sur les déchets sans démontrer les bénéfices écologiques réels. L'objectif "80 % de déchets valorisés" apparaît peu ambitieux à l'échéance 2030. La Feuille de route elle-même rappelle la cible européenne de 90 % à l'horizon 2035. Pourquoi viser seulement 80 % en 2030 pour un événement présenté comme exemplaire ?

CONCLUSION

La Feuille de route des JOP 2030 paraît ambitieuse dans son approche environnementale annoncée, mais de nombreux points restent trop imprécis en l'état, en l'absence notamment d'une évaluation environnementale globale et des projets précis d'aménagements, sans états des lieux préalables et des bilans cumulés des pertes-gains de biodiversité. Même s'il n'est pas dans l'intention du CNPN de demander aux JOP 2030 de régler les très nombreux problèmes environnementaux déjà existants en montagne, liés à des modèles économiques très prégnants et qui risquent de l'être encore davantage avec le changement climatique, le CNPN craint que les JOP 2030 n'accentuent ces problématiques en raison notamment des délais très courts pour mettre en place les engagements environnementaux annoncés.

Le CNPN remarque que les mots-clefs de la Feuille de route sont : Dérèglement climatique – utilisation des infrastructures existantes – logique d'héritage afin de servir les territoires dans la transformation de leurs modèles. Mais quels sont ces modèles ?

En effet, le modèle de développement économique principal semble rester le tourisme hivernal qui soutient aujourd'hui la majeure partie de l'économie des départements concernés, et la stratégie consistant à maintenir le plus longtemps possible ce modèle est souvent prioritaire. Or la Feuille de route proposée est silencieuse sur ces modèles et leur transformation, il serait essentiel de lever cette ambiguïté dans le cadre du Plan Héritage de l'Etat – Alpes françaises 2030.

Par exemple, pour les Hautes Alpes qui est un territoire en première ligne des transformations liées au réchauffement climatique, le Président du Département a donné une priorité au soutien des stations de ski à travers les nouveaux contrats de station 2022-2028, en se fondant sur l'affirmation qu'« en 2050 on fera toujours du ski dans les Hautes-Alpes » ; l'héritage souhaité est ainsi de conforter la neige de culture et de reprendre l'aménagement des fronts de neige afin de les faire remonter en altitude. Une autre illustration est la vision antagoniste de stratégie touristique entre les deux stations voisines de Tignes qui s'engagent dans le déséquipement du glacier de la Grande Motte et la transition vers un tourisme hors ski, et Val d'Isère qui poursuit son modèle TTS (Tout Tout Ski).

La section G fait en particulier référence au concept « Une seule santé », qui postule que la santé humaine physique et mentale, la santé animale et la santé environnementale sont indissociables. Cependant, les mesures proposées, comme l'élimination des PFAS, la réduction de la pollution lumineuse et sonore, ou encore l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, n'abordent que de manière superficielle les aspects soulignés par ce concept et témoignent d'une perception biaisée de sa véritable portée. Les liens avec les autres mesures A,B,C,D,E,F et H manquent de cohérence et, pour le CNPN, le concept « Une seule santé /One Health » aurait dû être le chapeau principal de cette Feuille de route pour y rajouter de la cohérence.

En effet, les JOP 2030 pourraient aggraver les défis sanitaires et environnementaux existants dans les écosystèmes de montagne. Pour les humains, ces défis incluent les risques physiques et environnementaux pour la santé, les maladies infectieuses, ainsi que les impacts sur la santé mentale et le tissu social. Pour la faune, ils englobent la fragmentation et la perturbation des habitats, la mortalité directe liée aux Jeux, le stress, la pollution et l'accélération du changement climatique. Enfin, pour l'environnement, les risques proviennent de la pollution atmosphérique, de la pollution et de la pénurie d'eau, de la dégradation et de la contamination des sols, de la perte de biodiversité, du changement climatique et de la pollution par les déchets et les plastiques. Ces conséquences ne sont jamais chiffrées au regard des impacts économiques espérés de court terme.

Ainsi, pour le CNPN, la Feuille de route ne devrait pas se limiter à une section dédiée au concept « Une seule santé », mais adopter cette approche de manière transversale dans l'ensemble du document pour faire des JOP 2030 un exemple et faire évoluer la perception publique de la notion de changement transformationnel. Les JOP 2030 offrent une opportunité de démontrer des pratiques durables pour les futurs grands événements (EGSI), si ceux-ci sont encore considérés comme « soutenables ou durables » dans les années futures.

En tout état de cause cette Feuille de route ne convainc pas totalement quant à ses mesures en deçà des défis climatiques et d'effondrement des écosystèmes particulièrement rapides et intenses dans les Alpes.

Si quelques mesures peuvent avoir un impact pour réduire les nuisances et pressions sur les sites, la période des seuls JOP 2030 pour réaliser ces mesures n'est pas la bonne quand on organise un tel évènement, alors que les enjeux environnementaux sont des enjeux de long terme, et doivent se préparer avec une connaissance précise de l'état des écosystèmes, autant que des risques prévisibles.

Le CNPN considère que cette Feuille de route environnementale n'est pas assez ambitieuse et solide pour espérer laisser un quelconque héritage positif aux habitants de nos massifs alpins en l'état, et propose au vote un avis négatif sur cette Feuille de route qu'il conviendra néanmoins de revoir rapidement dès la connaissance définitive des sites pour tenter de l'améliorer et de définir des engagements fermes.

VOTE DU CNPN

Compte tenu des nombreuses remarques qui précèdent, et des trop nombreuses imprécisions du dossier à date, **le CNPN donne un avis défavorable à l'unanimité (21 votants) à la Feuille de route Environnement des Jeux olympiques et paralympiques-Alpes 2030**, en accompagnant son avis de recommandations.

Principales recommandations du CNPN :

Recommandations dès 2026 :

Pour éviter au maximum les émissions de GES avant, pendant et après les JOP

- Pas de nouvelles infrastructures qui ne soit démontable, investir dans l'entretien des infrastructures existantes.
- Pas de nouvelle retenue collinaire dès 2026
- Transports ferroviaires de jour et de nuit et connexions optimisées depuis toute l'Europe.
- Augmenter la mobilité électrique des régions concernées et notamment pour l'accès aux stations, par l'installation suffisante de bornes de recharges électriques.
- Mettre dès maintenant en place une compensation carbone dans les nuitées des clients venus en avion skier en France, via les plateformes de réservation et locations internationales et Françaises qui déclarent les nuitées.
- Mettre en place un fonds de compensation dédié à la restauration des écosystèmes montagnards.
- Engager rapidement sur financement public, les rénovations thermiques d'un maximum des logements existants (locatifs) qui serviront pour les JOP 2030, du parc privé ou public et demander aux propriétaires privés de mettre ces logements à disposition des athlètes, encadrement et familles d'athlètes, bénévoles et presse.
- Ne construire que les besoins en logements à destination « sociale » après les JOP et uniquement dans les zones tendues, ou les lits « froids » n'existent pas.
- Augmenter la part des produits alimentaires Bio et locaux, dans toutes les Régions des JOP 2030 et viser 30% de plats végétariens dans tous les sites de restauration collective.
- Proposer une offre diversifiée de tous les produits régionaux en réduisant la part carnée, et éviter la *fast food* et la *Junk food*.
- Eviter au maximum le plastique (même recyclable) dans la majorité des emballages alimentaires et travailler à proposer des contenants en aluminium réutilisables, privilégier les entreprises locales et régionales pour créer des supports innovants.

- Veiller continuellement à la qualité de l'eau potable des collectivités concernées.
- Plus aucune neige de culture dans les stations des JOP 3 ans avant les JOP ni transport de neige par camion.
- Réduire de 25% les damages des stations des JOP 3 ans avant.
- Arrêt du profilage et du terrassement des pistes.
- Arrêt du déboisement des pistes.
- Réduction programmée par station de l'arrêt total des canons à neige dans les meilleurs délais.
- Arrêt total dès 2026 de constructions de retenues collinaires pour la neige de culture.

Pendant les JOP et futurs GESI :

- Induire un critère carbone dans la billetterie qui favorise les mobilités décarbonées et habitants des territoires proches et ne pas privilégier les spectateurs étrangers venant en avion.
- Bannir les publicités pour les produits alimentaires et boissons mauvaises pour la santé.
- Offrir la meilleure eau des Alpes en libre-service.
- Veiller à ce que l'allocation eau des stations JOP 2030 soit allouée conformément aux besoins définis dans les PTGE.
- Démantèlement complet, après les jeux, des infrastructures nécessaires au JOP dans toutes les stations et qui ne pourraient pas être réutilisées.
- Interdiction pour les épreuves en extérieur d'utilisation de moyens amplificateurs de sons et d'augmentation de la luminosité artificielle.

Recommandations sur les fiches actions :

- Le CNPN souligne qu'il est d'une importance capitale que les zones protégées, et en particulier les zones Cœurs des parcs nationaux, les Réserves naturelles nationales, les Arrêtés de protection de biotope et les zones Natura 2000 ne soient en aucun cas affectés par les activités liées aux JOP 2030. Veiller en particulier à la cohérence avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées et à la Stratégie Nationale sur la Biodiversité.

- Aucune espèce sensible (chiroptères, marmotte...) ne doit être dérangée par le bruit lors de son hibernation, ni pour les espèces dont la période de reproduction peut démarrer dès février, il est donc nécessaire d'avoir une analyse approfondie de la présence des espèces et de l'impact potentiel de la lumière artificielle et du bruit pour adapter le programme des JOP.
- Mobiliser les collectivités et services de l'Etat pour identifier les meilleurs sites possibles pour atteindre rapidement et avant la fin des JOP l'objectif de création de 10 000 ha de Zones de Protection Forte, notamment sur les glaciers et écosystèmes postglaciaires :
 - d'intégrer dans les 10 000 ha au moins 100 ha sur les ~250 ha de forêts primaires postglaciaires,
 - Un objectif chiffré pour les forêts sub-naturelles alpines,
 - Parmi les écosystèmes prioritaires, les zones humides, lacs et rivières alpines et proposer un objectif chiffré. Ces écosystèmes de tête de bassin versant sont fondamentaux pour la biodiversité, comme support à l'habitabilité des territoires et sont impactés par l'artificialisation des sols ou par des pollutions (notamment pour les zones humides par des aménagements dans les domaines skiables et par des aménagements agricoles).
- Absence d'épreuve en zone de protection forte : se donner les moyens de juger de l'engagement TEN des stations hôtes et que celles-ci s'engagent à créer de nouvelles aires protégées.
- Rajouter des éléments sur les écosystèmes aquatiques alpins.
- Rajouter des réflexions sur les forêts primaires postglaciaires dans le cadre du PNA Vieux-bois et forêts sub-naturelles.
- Lors des opérations de démontage, éviter au maximum les nuisances pour la faune, et éviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes.
- Éviter les événements extérieurs nocturnes et tout survol des massifs en hélicoptère afin de limiter les dérangements de la faune.
- Proposer l'engagement qu'aucun bois ne vienne de coupe rases, et qu'il soit issu de filière sylvicole répondant aux meilleurs standards écologiques.
- Compenser tout projet d'artificialisation par des projets de restauration de la nature.
- Veiller à ce que les nouveaux réseaux électriques soient réalisés en dehors des corridors écologiques et espaces protégés, et que des mesures de

protection contre la percussion et l'électrocution soient prises pour l'avifaune.

- Viser à ne pas intégrer d'ENR (éolien et photovoltaïque au sol) dans des espaces naturels et protégés, privilégier les sites artificialisés et les toitures des bâtiments (hangars des ZI et ZAC). Le CNPN recommande de soumettre les équipements existants et projetés de micro-centrales électriques sur les cours d'eau à un schéma de cohérence d'ensemble et des évaluations des effets cumulés. Promouvoir (et résoudre les obstacles administratifs) les productions d'énergie partagées, par exemple les centrales villageoises comme Energuil dans le massif du Queyras.
- Travailler à la planification des besoins électriques bien en amont afin de ne pas provoquer de tensions et ne pas avoir besoin de recourir aux groupes électrogènes.
- Prioriser l'accès aux sites à des véhicules électriques. Limiter l'impact carbone par la billetterie et utiliser les moyens financiers de la compensation pour des opérations de restauration de la nature en montagne (replantations de haies, reboisements, vieillissement ...) couplées à des démarches de création de zones de protection forte.
- Eviter au maximum les opérations de damage notamment dans les stations des JOP 2030 avant les Jeux.
- Limiter fortement les constructions à des projets de logements à vocation sociale post JOP et dans des zones tendues sans lits froids, veiller à y inclure des mesures respectant et facilitant la reproduction et/ou l'hibernation de la faune cavernicole (oiseaux, chauves-souris).
- Eviter les nouveaux parkings, les nouvelles pistes et utiliser au maximum les infrastructures existantes en investissant dans leur entretien.
- Renoncer aux épreuves nécessitant des infrastructures en neige artificielle ou les déplacer dans les stations leur assurant la neige naturelle hors zones naturelles protégées.
- Appliquer de manière exemplaire la séquence Eviter-Réduire-Compenser sur tout aménagement ou action envisagé, en privilégiant l'évitement.
- Veiller à ne pas confondre les SIQO avec le Bio qui est seul garant du meilleur aspect sanitaire alimentaire et diffuser au grand public les 5 engagements de la loi Egalim 1.
- Structurer de nouvelles filières locales et régionales de la production à la consommation.

- Penser en logique ACV sur toutes les actions menées dans le cadre des JOP 2030 et inclure les effets de l'alimentation proposée sur la biodiversité (tel le NutriScore).
- Mieux inclure le monde agricole, et notamment les productions diversifiées, Bio, agroécologiques résilientes face au changement climatique.
- Accélérer la mise en place des PTGE, y inclure les prévisions d'enneigement naturel et les ressources en eau disponibles des stations, ainsi que les relevés hydrologiques de base et à long terme des nombreux bassins versants alpins. Une supervision scientifique indépendante est indispensable pour garantir objectivité et rigueur dans les modélisations. Réaliser une analyse approfondie de la pollution actuelle par les PFAS pour vérifier que les sites JOP 2030 sont bien à zéro pollution après les JOP 2030. Analyser tous les polluants possibles sur les sites et pas seulement les PFAS, et les réduire.
- Une évaluation complète de la qualité de l'air avant les JOP 2030 est nécessaire pour alimenter les modèles de dispersion des polluants en terrain montagneux, établir des données de référence sur la qualité de l'air et identifier les points chauds de pollution avant, pendant et après les JOP 2030. Un plan de gestion de la qualité de l'air doit être élaboré. Ce n'est qu'alors que la sensibilisation du public à la pollution atmosphérique et aux mesures d'atténuation nécessaires aura un sens.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten name.

Loïc MARION